

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
COLLEX-BOSSY**

Séance du lundi 10 septembre 2018 à 20h30

Présents

Mesdames et Messieurs

VIGNERON Gyl Président
MALHERBE Sylvie Vice-présidente
VERARDI Tiziano Secrétaire

BOYE Karla
CARTIER Antonella
CASTLE Danièle
KENDE Michael
MACHERET Isabelle
MEGROZ Valérie
NOLL Dorothea
PESENTI Sébastien
PFEIFFER Pablo
STANGA Laura
STEIMER Jérôme
WESTEEL Madeleine

Administrateurs

Madame et Monsieur
FAVRE Christiane
ROCH Barthélémy

La commune étant sous administration provisoire, le Maire est remplacé par les administrateurs et n'a pas été convoqué tout comme Mme Carrillo absente pour une durée indéterminée.

Ordre du jour

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2018*
2. *Communications du bureau*
3. *Pétition en faveur d'une épicerie dans le bâtiment de l'ancienne poste sis à la route de Vireloup 110 – rapport de la commission patrimoine du 28 juin 2018*
4. *Délibération relative à l'octroi d'un crédit complémentaire de 14'836.45 F pour l'assainissement des embrasures en façade du bâtiment de l'ancienne école*
5. *Délibération du Conseil municipal de Collex-Bossy relative au nouveau règlement de gestion des déchets de la commune de Collex-Bossy*
6. *Communications de la mairie*
7. *Communications des commissions*
8. *Propositions individuelles et questions*
9. *Naturalisations ordinaires, huis clos*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2018

Les membres du Conseil n'ayant aucune remarque à formuler, ce procès-verbal **est accepté à 10 voix pour et 4 abstentions.**

Le Président remercie son auteure.

2. Communications du bureau

2.1 Point de situation sur l'évolution du projet de la ferme Gindre Constantin

Mme Malherbe, présidente de la commission patrimoine communal rend un rapport succinct suite à la présentation du projet en commission patrimoine élargie à tout le Conseil en présence de M. Zurn, des représentants du bureau Ykra, de Voisins ainsi que de M. Vallat.

Mme Malherbe informe que suite au rapport de la CMNS, un changement a été effectué sur les plans initiaux du bâtiment. Le but étant de garder un maximum l'aspect du bâtiment actuel avec différents espaces mis à disposition, tels qu'une épicerie avec un café, un espace pour le sport, pour le coworking, des salles pour les sociétés, et bien d'autres encore.

Mme Malherbe rajoute que M. Vallat a informé du planning par rapport à la procédure de l'appel d'offres qui est obligatoire ; avec une publication officielle, si tout se déroule bien, d'ici au 19 septembre, suivie par une délibération du Conseil en février 2019 et un début de mandat qui pourrait débuter en mars 2019.

Elle précise que durant cette commission, M. Pesenti a relevé la nécessité d'organiser une séance publique dès le retour du maire, soit courant du mois de novembre.

Mme Favre tient à préciser que le planning est définitif mais non le projet et qu'il s'agit maintenant de choisir le mandataire qui va exécuter le travail et c'est la raison de l'appel d'offres public.

2.1 TPG – modifications concernant la ligne Z

En date du 1^{er} juillet 2018, le président et le secrétaire du bureau ont reçu un courriel émanant de M. Coet (la mairie a également reçu en courriel plus succinct le 15 juin).

M. Verardi en donne lecture ; il s'agit en substance de doléances concernant la modification du tracé de la ligne Z afin de coordonner les lignes de bus au train ce qui va, selon lui, mettre les usagers dans la double dépendance du train et du bus avec tous les problèmes de durée de parcours et/ou de correspondance ; ils seront découragés et se retourneront vers les moyens de transport individuels.

Le Président informe que les administrateurs ont répondu en date du 9 juillet dernier ; ces modifications annoncées de la ligne Z découlent du plan d'action des transports collectifs PATC 2019-2023 de l'Etat de Genève. Ce dernier coordonne notamment la mise en place du Léman Express avec une cadence au ¼ du train et une réorganisation des lignes TPG de la rive droite. Ce plan prévoit aussi, dans un premier temps, le remplacement des lignes V et Z par la ligne 26 et, dès 2021, par la ligne 8, avec le respect du maintien de la cadence, toutefois cette nouvelle ligne demandera un transbordement pour les collésiens et les bossiotés à Colovrex.

M. Pesenti a été interpellé par de nombreux parents qui ont des enfants au cycle. Le nouveau plan des transports ne fait pas l'unanimité et la commune doit faire un suivi et informer les habitants de la commune.

M. Pfeiffer demande s'il est possible d'agir ?

M. Roch répond que pour 2019, les lignes sont fixées mais par contre si cela ne fonctionne pas, il faut inviter les habitants à en faire part à la mairie ; cette dernière pourra ensuite rencontrer les TPG pour discuter des modifications à envisager.

M. Kende relève qu'il est difficile de consulter des plans sur les trajets, entre les bus et le train.

M. Roch répond qu'il y a une application TPG où il est possible d'indiquer le lieu de départ et d'arrivée.

Mme Favre est persuadée que toutes les informations se trouveront sur le site des TPG.

M. Steimer demande quelle est l'action à prendre si la commune ne veut pas perdre la ligne Z ?

Mme Favre répond qu'il y a des discussions entre les communes pour maintenir le plus de prestations possibles mais que ces modifications découlent du plan d'action des transports publics collectifs comme expliqué auparavant.

M. Roch confirme le maintien de la ligne U. De plus, il informe que les Exécutifs sont invités par le département à assister à une séance début octobre avec une présentation des modifications des lignes.

Mme Castle demande si les magistrats ont un pouvoir de pression sur ce sujet.

Il y a un suivi par les magistrats, les TPG et le département en charge répond **M. Roch**. Il a assisté à une séance pour la ligne U mais ne maîtrise pas les modifications sur la ligne Z car il n'a pas encore eu de réunion à ce sujet depuis qu'il est en mairie.

M. Verardi a l'impression qu'au vu de la situation à Collex-Bossy avec l'absence des magistrats élus, le Z va disparaître et la continuation de la ligne U n'est pas certaine.

M. Roch confirme que ce qui se passe avec la ligne Z n'est absolument pas en lien avec la situation en mairie. Il insiste sur le fait que ces modifications découlent du plan d'action des transports publics collectifs 2019-2023.

En ce qui concerne la ligne U, elle va perdurer ; la fréquentation est bonne et il y a peu de risque qu'elle disparaisse. C'est la question du financement en 2019 qui doit être encore discuté.

Le Président propose que la commission infrastructures soit saisie de la problématique de la ligne Z qui est importante pour les habitants. Elle ne doit pas échapper au Conseil et il est demandé à l'Exécutif d'y prêter une attention particulière.

M. Roch assure que la commune de Collex-Bossy et celles de la rive droite du lac prennent au sérieux la problématique de la mise en place de ce plan et veillent à préserver les intérêts des habitants de la région en matière de mobilité.

Mme Macheret demande que des horaires soient imprimés et mis à disposition en mairie.

Le Conseil se prononce **à l'unanimité (14 voix)** pour le renvoi en commission infrastructures.

2.3 Courrier d'un habitant – diverses demandes et remarques

M. Verardi donne lecture d'un courrier adressé par M. Guillermin au Président du Conseil.

Il s'agit de diverses observations de ce qui se passe dans la commune avec entre autres, la problématique de la sécurité des piétons au carrefour de la route de Vireloup/Chemin de la Fenièrè et l'allée du château ; les voitures sont stationnées sur le trottoir. Il est également relevé qu'au cimetière, les robinets pour l'arrosage n'ont pas un débit suffisant et coulent pendant une durée trop courte et qu'il faudrait envisager de mettre un socle pour les arrosoirs afin d'éviter qu'ils ne se renversent.

Dans son courrier, M. Guillermin regrette que les lieux de rencontre et d'échanges disparaissent et que la commune ne saisisse pas l'occasion d'installer une épicerie dans le bâtiment de l'ancienne poste.

Lors de la séance du bureau du Conseil, les membres et les administrateurs ont pris acte de ce courrier et proposent de renvoyer ces observations/demandes en commission infrastructures.

Le Conseil se prononce **à l'unanimité (14 voix)** pour le renvoi en commission infrastructures.

2.4 Sortie du Conseil

Cette année encore, le Conseil pourrait assister au spectacle de La Revue lors de soirées dont les dates sont arrêtées.

A la question du Président, à savoir s'il y a un intérêt pour cette sortie, le Conseil est favorable aux mêmes conditions que l'année dernière (avec les conjoints, les employés communaux) ; les administrateurs sont également conviés.

Comme le temps presse, **le Président** prie le Conseil de répondre rapidement à un doodle qu'il vient de mettre en ligne.

3. Pétition en faveur d'une épicerie dans le bâtiment de l'ancienne poste sis à la route de Vireloup 110 – rapport de la commission patrimoine du 28 juin 2018

La parole est donnée à la présidente de la commission patrimoine communal.

Mme Malherbe rapporte qu'en date du 28 juin dernier, les administrateurs et des membres de la commission ont reçu plusieurs pétitionnaires ; le procès-verbal de ladite séance est sur CMnet. Suite à cette rencontre, les membres de la commission se sont concertés et ont décidé à trois voix pour et une contre de demander au Conseil de classer cette pétition et de maintenir le choix de la location au physiothérapeute pour le local commercial sis dans l'ancien bâtiment de la Poste. Ceci en lien avec le projet de l'implantation d'une épicerie dans la ferme Gindre Constantin.

M. le Président demande un vote du Conseil sur le fait de classer cette pétition comme proposé par la commission patrimoine communal.

Le Conseil **décide à 11 pour, 2 contre et 1 abstention de classer cette pétition.**

Mme Favre remercie Mme Malherbe pour son intervention et informe que du côté de la mairie, les administrateurs formaliseront la décision prise par le Conseil ; un courrier sera envoyé aux pétitionnaires et communiqué aux membres du Conseil pour information.

4. Délibération relative à l'octroi d'un crédit complémentaire de 14'836.45 F pour l'assainissement des embrasures en façade du bâtiment de l'ancienne école

Mme Favre indique que la délibération prise pour l'exécution des travaux d'assainissement, indiquait le montant net puisque la subvention cantonale attendue avait été déduite. Le service de surveillance de l'Etat a fait remarquer que la délibération aurait dû porter sur le montant brut ; de ce fait cette instance a demandé une nouvelle délibération.

Il est à préciser qu'aucun dépassement pour ces travaux n'est à signaler.

Une question d'esthétique dérange **Mme Cartier** ; pourquoi écrire les francs en F et non en CHF. Il lui est répondu que c'est maintenant des recommandations de l'Etat de Genève d'utiliser l'abréviation des francs de cette manière et de l'indiquer après le montant.

M. Verardi procède à la lecture de cette délibération :

Vu la décision du Département présidentiel du 30 mars 2016 approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Collex-Bossy du 8 février 2016 relative à l'octroi d'un crédit de 135'000.- F relatif à l'assainissement des fenêtres du bâtiment de l'ancienne école,

Vu que les dépenses totales s'élèvent à 149'836.45 F et les recettes à 19'704.- F,

Vu que les dépassements de crédit sont calculés sur le montant des dépenses brutes (soit sans tenir compte des éventuelles recettes),

Vu que le dépassement s'élève à 14'836.45 F,

Conformément à l'article 30, alinéa 1 lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur propositions des administrateurs de la commune de Collex-Bossy délégués par le Conseil d'Etat, le Conseil municipal décide

- 1. D'ouvrir un crédit complémentaire de 14'836.45 F pour couvrir le dépassement sur les travaux liés à l'assainissement des fenêtres du bâtiment de l'ancienne école.*
- 2. D'amortir ce crédit complémentaire selon les modalités définies pour le crédit d'engagement initial voté le 8 février 2016.*

Le Conseil **accepte à l'unanimité (14 voix) cette délibération.**

5. Délibération du Conseil municipal de Collex-Bossy relative au nouveau règlement de gestion des déchets de la commune de Collex-Bossy

M. Roch fait remarquer que les modifications sont principalement dues à une nouvelle directive cantonale sur la suppression des tolérances communales ; les entreprises doivent payer pour leurs déchets.

Quelques articles ont été légèrement modifiés mais le point le plus important, c'est à partir de l'art.19 les déchets urbains des entreprises, qui mentionnent quel type d'entreprise doit faire évacuer ses déchets elle-même, pour les micro entreprises il ne leur sera pas demandé de prendre une entreprise mais par contre elles devront payer un forfait auprès de la commune qui continuera ainsi à faire évacuer les déchets. Si le règlement des déchets n'est pas modifié, il n'est pas possible pour la commune de facturer aux entreprises l'enlèvement des déchets.

C'est la mairie qui va fixer les tarifs (selon les recommandations de l'Etat) et une exonération est prévue pour les entreprises unipersonnelles qui travaillent à domicile.

M. Pesenti informe que lors de la dernière commission infrastructures, le règlement a été étudié et la commission propose au Conseil de l'adopter.

A une question de **Mme Macheret**, **M. Roch** répond qu'en effet les entreprises ont déjà été averties qu'un nouveau règlement allait être mis en place.

Mme Castle s'interroge sur la distinction entre les déchets urbains incinérables et les ordures ménagères.

M. Roch répond en se référant à l'article 3) du règlement des déchets :

¹Sont des déchets ménagers, les déchets provenant de l'activité domestique, qui se divisent en trois catégories :

- a) les ordures ménagères, qui sont des déchets mélangés non valorisables destinés à être incinérés.
- b) les déchets valorisables, qui sont collectés sélectivement en vue de leur recyclage, tels que le papier-carton, le verre, les déchets de jardin, les déchets de cuisine, le PET, l'aluminium, le fer blanc,...
- c) Les déchets encombrants, qui du fait de leur poids et de leur forme, ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères ou les déchets valorisables.

²Sont des déchets urbains, les déchets ménagers ainsi que ceux qui proviennent d'entreprises comptant moins de 250 postes à plein temps et dont la composition est comparable à celle des déchets ménagers en termes de matières contenues et de proportions.

Mme Castle demande comment ce règlement va affecter les agriculteurs, il lui est répondu qu'ils ne sont pas touchés par ce règlement ; ils ont des statuts particuliers pour leurs déchets.

La parole n'étant plus demandée, **M. Verardi** donne lecture du projet de délibération

Vu le règlement relatif à la gestion déchets de la commune de Collex-Bossy entré en vigueur le 1^{er} avril 2007 après son adoption par le Conseil municipal le 27 mars 2007,

Vu les modifications approuvées par le Conseil municipal en date du 2 septembre 2014,

Vu les modifications nécessaires à apporter à ce règlement afin de doter la commune d'un règlement adapté au plan cantonal de gestion des déchets 2014-2017,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable de la commission des infrastructures en date du 4 septembre 2018,

sur proposition des administrateurs de la commune de Collex-Bossy délégués par le Conseil d'Etat, le Conseil municipal décide

- *D'adopter le nouveau règlement de gestion des déchets*

Le Conseil se prononce à l'unanimité (14 voix) en faveur de ce nouveau règlement.

6. Communications de la mairie

6.1 Espace de vie enfantine Le Petit Chevalier

M. Roch informe que, sur demande de l'association, les administrateurs ont reçu le 29 août dernier les membres du comité. Il rapporte que cet espace de vie enfantine a une capacité d'accueil de 203 demi-journées et la commune verse une subvention de 140'000.- F par année. Cette subvention a été fixée suite au budget présenté l'année dernière par l'association.

Cette année, avec la nouvelle rentrée scolaire seulement 118 demi-journées sont enregistrées. Malgré cette baisse, il n'est pas possible de se séparer de certains employés car il y a des normes d'encadrement par enfant à respecter. Il en résulte une perte de 30'000.- F à la fin de l'année ; cette perte, selon la convention qui a été signée par la commune, devra être comblée par une subvention extraordinaire en 2018.

L'association prendra également contact avec la commune de Bellevue puisqu'il y a des enfants de cette commune qui sont au Petit Chevalier pour tenter d'obtenir une subvention.

La commission sociale doit étudier quelles seront les dispositions à prendre pour le futur au niveau des coûts et de l'équilibre budgétaire.

A une question de **Mme Macheret** au sujet de tarifs, les administrateurs lui suggèrent de s'adresser directement au comité afin d'obtenir plus de précisions.

6.2 Bâtiment de l'ancienne Poste, route de Vireloup, transformation du studio

M. Roch aborde ce sujet en rappelant que la dernière fois que le Conseil a discuté de ces transformations c'était le 16 avril dernier ; il était informé que la CMNS avait demandé la création d'une verrière.

L'architecte de la régie a déposé le dossier et a eu plusieurs échanges avec le département. Fin août, la commune a reçu le refus d'autorisation en transformations et surtout une amende de 5'000.- F avec une demande de remise en état du studio car ce dernier n'avait jamais été autorisé, il n'a jamais reçu d'affectation en tant que logement. Lorsque la Poste avait fait une demande pour des travaux à l'époque, cet espace a reçu le statut de combles et par défaut les combles ne sont pas habitables.

La mairie a pris contact avec Me Brückner, spécialiste en droit de la construction et de l'immobilier, afin de recourir contre le refus d'autorisation et contre la décision de remise en état et l'amende. La mairie s'est également adressée à un autre architecte, Jean-Marc Comte, afin qu'il donne son avis sur le dossier.

Le mode d'agir du département en a surpris plus d'un ; en effet il est d'usage qu'avant d'infliger des sanctions, l'Etat s'adresse au maître d'ouvrage pour trouver des solutions d'autant plus que la création d'une verrière avait reçu l'accord de la CMNS.

D'ici la fin de la semaine l'avocat va recourir et, ensuite, il y aura certainement une discussion avec le département, et la commune pourra déposer une nouvelle demande pour régulariser l'habitation avec les ouvertures nécessaires et l'escalier. Tout cela amène du retard dans les transformations et dans la possibilité de location et également des coûts d'avocat (entre 10 à 15'000.- F) et d'architecte (pas encore chiffrés).

Mme Cartier s'étonne de cette situation ; la commune a acquis ce bien il y a un peu plus d'une année et ce studio était déjà là.

C'est vrai répond **M. Roch**, mais il sera très difficile voire impossible pour la commune de se retourner contre le propriétaire précédent ; quand un bien est acheté, le futur propriétaire doit s'assurer que tout est aux normes. Comme expliqué précédemment, la commune va faire recours et déposer une demande en autorisation. Elle a également pris conseil auprès de M. Comte, architecte ; le but étant de prendre un avis indépendant. Il s'avère que l'architecte de la régie a exécuté son travail de manière correcte et la commune décidera si elle passe par un autre architecte pour la régularisation de ce dossier.

A une remarque de **M. Pesenti**, **M. Roch** répond que lorsqu'un bien est acheté, c'est au niveau des défauts cachés que l'acheteur peut se retourner contre l'ancien propriétaire ; dans le cas qui nous intéresse, c'était à la commune de se renseigner ; ces combles n'étaient pas habitables.

Mme Favre rajoute qu'il est regrettable que les experts n'aient pas vérifié la mise en conformité et cela mériterait de leur être signalé.

6.3 Retour du maire

Mme Favre informe du retour du maire au 1^{er} octobre ; restent deux inconnues : la date de retour de Mme Carrillo et le nom du nouvel adjoint pour lequel nous ne savons pas encore si l'élection se fera en un ou deux tours. Elle précise qu'à partir du moment où le maire revient, la commune n'est plus sous l'administration de l'Etat et le Maire reprend ses pouvoirs. Mais comme il manque un adjoint, il est possible de demander qu'un des administrateurs reste jusqu'au retour à la normale pour éviter une surcharge de travail et c'est la décision qu'a prise M. Ythier.

A une question posée par **M. Pesenti** au sujet de Mme Carrillo, **Mme Favre** répond qu'il n'y a pas de temps défini lors d'une absence de magistrat ; c'est le magistrat élu qui prend sa décision.

6.4 Stores du restaurant scolaire

Mme Favre indique que le remplacement de ces stores est prévu au budget 2019 mais comme un de ces stores est endommagé, il sera changé ces prochaines semaines et il y aura certainement un dépassement budgétaire.

6.5 Création d'un accès indépendant – jardin d'enfants / locatif

Accompagnée d'une architecte, **Mme Favre** a visité les lieux afin de connaître la faisabilité du projet de modification de l'escalier. Une demande en autorisation doit être déposée vu que ce bâtiment est à l'inventaire. Il faut également vérifier s'il n'y a pas d'autre solution envisageable car il n'est pas certain que la CMNS accepte de casser une partie de ce mur qui soutient les escaliers et la dalle du premier.

Il y a plusieurs solutions possibles et il serait utile de connaître la faisabilité ; cette pré-étude a un coût qui s'élève à environ 7'900.- F.

En fonction de la solution qui ressortira comme étant la meilleure, il faudra envisager d'autres frais bien évidemment.

Mme Favre reste à disposition de la commission patrimoine pour une rencontre à ce sujet.

Mme Malherbe va proposer une date de séance en fin de Conseil.

A une remarque de **M. Pesenti**, **Mme Favre** est d'avis que ce sujet ne touche que la commission patrimoine communal puisque seul le bâtiment est concerné.

7. Communications des commissions

7.1 Commission sociale

Mme Boye désire interpeller le Conseil au sujet d'une lettre de M. Flumet concernant la possibilité d'offrir aux habitants des cartes CFF. Actuellement, la commune offre deux cartes journalières par année aux détenteurs de cartes CFF ½ tarif. La demande de M. Flumet est d'offrir ces cartes pour tous les habitants et n'ayant pas forcément le ½ tarif.

Les membres de la commission sociale demandent l'avis du Conseil à ce sujet, sachant que cela a un coût pour la commune, que ces cartes couvrent 365 jours de l'année et que la commune ne les vendra certainement pas pour tous les jours. Les invendues pourraient être mise à disposition de personnes extérieurs à Collex-Bossy, comme cela se pratiquent dans d'autres communes.

Le coût est de 14'000.- F pour une carte (couvrant 365 jours) et il faudrait en avoir au moins deux. C'est la commune qui décide du prix de la revente qui varie en général entre 30.- et 40.- F.

M. Pesenti propose de faire un test en 2019 pour voir la fréquentation.

M. Verardi pense qu'il faut faire une bonne publicité et cela se vendra certainement.

Mme Favre dit que cela dépend du bassin de population ; il est possible que toutes les cartes ne soient pas vendues.

Mme Westeel dit que la préférence est donnée pour les habitants puis quelques jours avant la date ou même le jour même, la carte peut être vendue à l'extérieur.

Mme Boye informe que les membres de la commission étaient partagés ; faut-il prévoir la somme au budget 2019 ?

En ce qui concerne l'organisation de la vente des billets, c'est la mairie qui décidera de la manière de procéder comme le précise **Mme Favre** ; ce n'est pas la compétence du Conseil.

Si le budget le permet, il est demandé au Conseil de se prononcer pour l'acquisition de deux cartes pour un montant total de 28'000 F ; le Conseil se prononce **en faveur de cette acquisition à 13 voix pour et 1 abstention**.

Mme Boye tient à se référer à divers propos tenus lors des dernières séances de commission ; les membres ont trouvé difficile de connaître le rôle de chacun (commission, mairie) et qui prend les décisions. La commission avait décidé que la grillade pour les jeunes pouvait très bien avoir lieu en même temps que le nettoyage des bois. Cette idée ayant pour but de trouver une autre idée et de motiver un peu les jeunes. Cette décision n'aurait pas dû être prise puisque le Conseil n'en avait pas été informé.

C'est pour cette raison qu'elle vient ce soir devant le Conseil afin de pouvoir changer le concept de la grillade de jeunes pour l'année prochaine.

Le Président comprend que l'événement de la grillade des jeunes disparaît.

Mme Boye répond que cela a été fait pour la première fois l'année dernière mais que seulement une dizaine de jeunes y ont participé. C'est pour cette raison que les membres de la commission ont pensé mélanger les deux événements.

Mme Cartier complète en disant que cela donnerait également l'occasion de rencontrer les personnes qui ont nettoyé les bois et ce moment d'échanges serait très convivial.

Mme Favre pense que c'est bien d'avoir cette discussion mais elle craint que les jeunes ne soient pas trop favorables à ce « double » événement ; ils sont censés passer du temps entre eux et se retrouvent peut-être avec leurs parents ou d'autres membres de la famille.

De l'avis de **M. Pesenti** il faut dissocier ces deux événements. Pour le nettoyage des bois, les gens viennent faire une bonne action et se retrouvent autour d'un apéro.

Selon **Mme Cartier**, les membres de la commission tentent d'apporter de nouvelles idées pour motiver un peu les jeunes à se réunir.

Mme Noll rejoint les propos de M. Pesenti. Elle rajoute que la grillade des jeunes n'a eu lieu qu'une seule fois, cela n'a pas eu grand succès auprès des jeunes mais il faut laisser du temps.

Par rapport à coupler les deux événements, elle rappelle juste que le nettoyage des bois se termine à 16 heures, cela veut dire que la grillade des jeunes commencerait à ce moment-là.

Mme Boye demande quand même que le Conseil réfléchisse à la question pour l'année prochaine ; le but étant de réunir plus de monde à ces deux événements.

7.2 Nettoyage des bois

M. Pesenti rappelle cette manifestation qui se déroulera le samedi 15 septembre 2018 de 13h30 à 16h00.

8. Propositions individuelles et questions

8.1 Espace de récupération Les Chânats à Bellevue

M. Pesenti a pu constater à maintes reprises que des fourgonnettes portant le plus souvent des plaques françaises viennent déposer leurs déchets. Il a interpellé la commune de Bellevue qui a répondu que le groupement des communes de la rive droite du lac devrait à nouveau écrire une lettre à ce sujet au département.

De plus, il déplore le fait que maintenant c'est une société privée qui surveille cet espace de récupération et c'est souvent des jeunes gens qui sont de piquet.

Comme les administrateurs ne sont pas au courant de l'historique, **Mme Toninato** demande la parole et explique que plusieurs lettres de doléances ont été adressées au département et qu'il y a quelques

mois, ce dernier a informé de la mise en place de badges pour les habitants des communes. Elle ne connaît pas la date de mise en service mais elle se renseignera.

Mme Noll dit que ce problème de trafic non autorisé est également dû à la mise en place de badge dans les centres de récupération en France voisine.

8.2 TPG

M. Kende informe que lorsque que les jeunes du cycle des Colombières terminent les cours à 15 heures le bus est passé à 14h50 et ils doivent attendre une heure. Le problème est identique à 17 heures ; serait-il possible de demander aux TPG de retarder le départ de quelques minutes ?

La mairie va se renseigner.

9. *Naturalisations ordinaires, huis clos*

Le Président demande le huis clos.

La séance publique est levée à 22h05.

Le secrétaire du Conseil municipal
Tiziano Verardi

Le président du Conseil municipal
Gyl Vigneron

La secrétaire de mairie
Danielle Toninato